



## MOTION sur le PROJET de LGV

### BORDEAUX-TOULOUSE/BORDEAUX-DAX/TOULOUSE-DAX

Le projet de LGV Bordeaux-Toulouse-Espagne est un projet de ligne à grande vitesse qui prolongerait la LGV Sud Europe Atlantique (Tours-Bordeaux) entre Bordeaux et Toulouse, dans le cadre du grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO). Une bifurcation permettrait également de relier la ligne Bordeaux-Toulouse à Dax, puis à l'Espagne. Envisagé depuis les années 1980 puis successivement reporté, ce projet est aujourd'hui revenu à l'ordre du jour : il reçoit sa déclaration d'utilité publique en 2016, définitivement confirmée en 2021.

Le tracé retenu traverse le territoire du Syndicat du Ciron selon l'axe nord-sud et l'axe est-ouest, et la bifurcation est située à Bernos-Beaulac, formant un triangle ferroviaire autour du Ciron (cf. carte jointe).

**Le Conseil syndical, réuni le 14 décembre 2021, s'est déclaré opposé au projet pour les raisons énoncées ci-dessous.**

#### Un tracé extrêmement dommageable pour le territoire :

- les tracés retenus engendrent un impact maximum pour le Sud-Gironde et tout particulièrement pour le territoire du Syndicat du Ciron. Celui-ci sera scindé en 3 parties par plus de 70 km de lignes nouvelles qui épousent le cours du Ciron, coupant ainsi plus de 32 cours d'eau et 84 tributaires (fossés) ;
- le territoire est essentiellement forestier, sa richesse culturelle, économique et environnementale provient de sa faible urbanisation et du caractère peu contraint des écosystèmes par de grands aménagements. Ce projet constitue une entrave aux continuités, écologiques notamment ;
- un triangle ferroviaire (raccordement Bordeaux-Toulouse / Bordeaux-Espagne / Espagne-Toulouse) se trouvera au cœur du bassin versant du Ciron. Il s'agit d'un des secteurs les plus préservés, abritant de nombreuses espèces protégées (Cistude notamment) et comprenant des zones humides d'un très grand intérêt écologique à l'échelle de la vallée. Cette zone sera complètement enclavée par les voies, et défigurée par l'implantation de plusieurs franchissements dont 3 viaducs ;
- le projet aura une emprise totale de 950 ha sur le territoire du Syndicat du Ciron, impactant 850 ha de forêts (naturelle et cultivée), 64 ha de zones humides *a minima*, et 11,3 ha du site Natura 2000 « Vallée du Ciron » ;
- le Syndicat, en partenariat avec les acteurs du tourisme de son territoire, a enclenché en 2020 une étude visant à valoriser le tourisme de sa vallée. Cette étude, après d'importants échanges et réflexions, met en avant la volonté partagée d'une valorisation touristique basée sur un tourisme vert, maîtrisé, raisonné et respectueux de l'environnement.

#### Un impact certain sur la qualité de la ressource en eau :

- l'entretien des voies par désherbage chimique représentera à l'échelle du territoire du Syndicat une surface traitée d'environ 150 ha uniquement pour l'emprise des voies de circulation. Ce traitement entraînera une pollution inévitable de la ressource en eau (par lessivage dans les fossés, les cours d'eau ou les nappes), or il existe des communications entre certains cours d'eau et des nappes profondes utilisées entre autres pour l'eau potable.



### Un impact sur l'hydrologie non appréhendé :

- le tracé coupe perpendiculairement le sens d'écoulement des réseaux superficiels et des nappes phréatiques et les constructions en remblai ou déblai des voies peuvent bouleverser ce fonctionnement (drainage, mise en charge, déviation...).

### Une biodiversité et un site Natura 2000 très impactés :

- l'évaluation des niveaux d'incidences a été largement minimisée (l'étude conclue à des effets faibles à négligeables) et la nécessité d'apprécier la fonctionnalité globale du site ne doit pas se limiter aux zones traversées par le projet ;
- les niveaux d'incidences sont mesurés uniquement d'un point de vue quantitatif (valeur comptable), ce qui est une vision très réductrice. Il faudrait appréhender la capacité des espèces à recoloniser les lieux après perturbation (bruit, pollution, sol remanié, tassement, rupture de continuité...) et cela d'autant plus lorsqu'elles sont très menacées ou en voie d'extinction ;
- le projet aura également un impact important durant la phase de travaux sur l'emprise de la ligne mais également sur son environnement plus ou moins proche (circulation d'engins, bruits, vibrations...) ;
- la présence de la hêtraie des gorges du Ciron (vieille de plus de 40 000 ans et aux caractéristiques exceptionnelles) à proximité du tracé (moins de 2,5 km), et dont le maintien jusqu'à notre ère a été permis par la présence d'un microclimat qui risquerait d'être modifié par l'aménagement. Ce microclimat est d'ailleurs un élément majeur pour l'activité viticole du Sauternais ;
- des espèces dites d'intérêt communautaire, énoncées dans le document d'objectifs (DOCOB), pourraient être impactées par le tracé de la LGV, notamment le Vison d'Europe, la Loutre d'Europe, la Cistude d'Europe, les chiroptères (Petit Rhinolophe, Grand rhinolophe, Murin de Bechstein...). Ce tracé pourrait également affecter d'autres espèces ne faisant pas partie du DOCOB mais qui présentent un intérêt patrimonial tout aussi fort comme par exemple le Brochet aquitain, la Lamproie marine, ainsi que l'ensemble des amphibiens (grenouilles, crapauds, rainette, tritons, salamandre...) ;
- la multitude des impacts engendrés par le projet (destruction de milieux, ruptures de continuité, invasions biologiques, dérangement...), et son ampleur sur le territoire du Syndicat du Ciron seront à l'origine de la mise en œuvre de mesures compensatoires. Ces mesures ne permettront pas de palier aux pertes de biodiversité et de fonctionnalités des milieux concernés.

### Une solidarité avec les grandes métropoles déjà affirmée et acquittée :

l'argument de la solidarité entre territoires est régulièrement avancé dans ce projet et que le territoire du Syndicat du Ciron et le Sud-Gironde plus généralement, ont déjà largement contribué à cette solidarité avec les grandes métropoles :

- Itinéraire Grand Gabarit permettant aux convois d'airbus de relier Langon à Blagnac ;
- Plusieurs gazoducs faisant transiter le gaz venu de Lacq, d'Algérie, de Norvège ou des pays de l'Est vers le nord ou le terminal gazier de Fos-Cavaou dans les Bouches-du-Rhône ;
- L'autoroute A65 reliant Langon à Pau.

Le territoire du Syndicat a donc déjà fortement été impacté par des aménagements linéaires, réalisés au coup par coup sans vision globale d'aménagement.



Par ailleurs, ce sentiment est ressorti au cours de l'enquête publique au cours de laquelle 5 502 avis ont été déposés dans les différents registres. Parmi ces avis, 93% étaient défavorables au projet, ce qui a amené la commission d'enquête, composée de 21 commissaires, à émettre un avis négatif sur la déclaration d'utilité publique.

**En conséquence,**

**au nom du Conseil syndical, le Bureau réuni en séance le 16 février 2022 se déclare fermement opposé** à la construction de toute nouvelle ligne à grande vitesse traversant son territoire, impactant ses cours d'eau et ses milieux naturels ainsi que leurs fonctionnalités et la biodiversité associée, alors que des solutions alternatives existent pour les transports ferroviaires et seraient moins coûteuses.

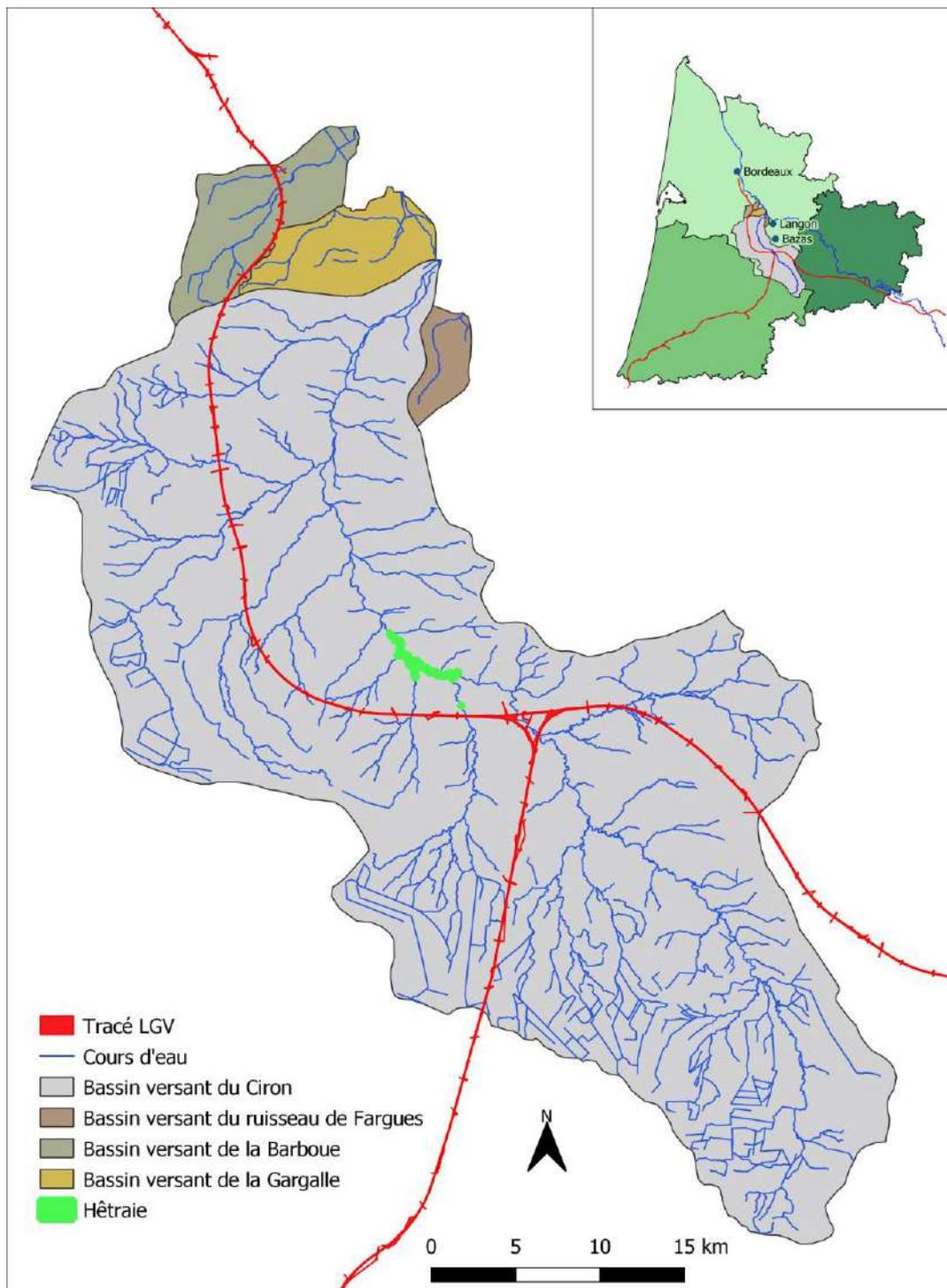


Figure 1 : L'emprise du projet de LGV sur les quatre bassins versants du territoire de compétence du Syndicat du Ciron.